

1. d) Amendements au titre et aux dispositions de la Convention relative à la création de l'Organisation maritime internationale

Londres, 14 novembre 1975 et 9 novembre 1977

- ENTRÉE EN VIGUEUR:** 22 mai 1982 pour tous les Membres de l'Organisation, conformément à l'article 51 de la Convention à l'exception de l'amendement à l'article 51 qui est entré en vigueur le 28 juillet 1982 conformément à l'article 62 de la Convention telle qu'amendée (l'Article 52 renuméroté l'Article 51 en vertu de la Résolution [315 \(ES.V\)](/doc/source/docs/A_315_ES.V-E.pdf) du 17 octobre 1974, est renuméroté l'Article 62 en vertu de la Résolution [A.358](/doc/source/docs/A_358_IX-E.pdf) du 14 novembre 1975)*.
- ENREGISTREMENT:** 22 mai 1982, No 4214.¹
- ÉTAT:** Parties*.
- TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1276, p. 477; et vol. 1285, p. 321.

Note: Voir " Note " en tête du chapitre XII.1.

Les amendements ont été adoptés par l'Assemblée de l'Organisation par les résolutions [A.358 \(IX\)](#) du 14 novembre 1975 et [A.371 \(X\)](#) du 9 novembre 1977 [rectificatif à la résolution A.358 (IX)].

Conformément à l'article 53 de la Convention, l'acceptation d'un amendement est signifiée par la communication d'un instrument au Secrétaire général de l'Organisation, en vue du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. On trouvera ci-après la liste des États ayant déposé leur instrument d'acceptation des amendements avant leur entrée en vigueur.

*Pour la liste complète des États participants, Membres de l'Organisation maritime internationale, pour lesquels les amendements ci-dessus sont en vigueur conformément à l'article 71 de la Convention telle qu'amendée, voir au chapitre XII.1.

<i>Participant²</i>	<i>Acceptation(A)</i>	<i>Participant²</i>	<i>Acceptation(A)</i>
Algérie	6 juil 1976 A	Cuba.....	27 déc 1979 A
Allemagne ^{3,4}	24 oct 1977 A	Danemark.....	18 sept 1976 A
Angola	6 juin 1977 A	Djibouti.....	20 févr 1979 A
Arabie saoudite	1 août 1979 A	Dominique	18 déc 1979 A
Argentine	31 déc 1979 A	Égypte.....	16 nov 1976 A
Australie.....	10 juin 1980 A	El Salvador	12 févr 1981 A
Bahamas (Les).....	1 mars 1979 A	Émirats arabes unis ⁵	4 mars 1980 A
Bahreïn.....	25 avr 1980 A	Espagne.....	14 avr 1981 A
Bangladesh.....	8 oct 1979 A	États-Unis d'Amérique ¹	28 août 1980 A
Barbade.....	30 août 1977 A	Éthiopie.....	2 févr 1979 A
Belgique.....	28 avr 1978 A	Fédération de Russie.....	2 juil 1979 A
Brésil.....	1 août 1977 A	Finlande	19 oct 1976 A
Bulgarie	4 mars 1980 A	France	1 févr 1977 A
Cabo Verde	23 avr 1980 A	Gambie.....	11 janv 1979 A
Canada	22 avr 1977 A	Ghana.....	5 févr 1980 A
Chili	20 mars 1978 A	Grèce.....	28 juil 1981 A
Chine.....	14 mars 1979 A	Guinée.....	1 avr 1977 A
Chypre	6 déc 1977 A	Guinée-Bissau.....	6 déc 1977 A
Côte d'Ivoire	4 nov 1981 A	Guyana.....	13 mai 1980 A

<i>Participant²</i>	<i>Acceptation(A)</i>
Hongrie	31 mars 1980 A
Inde	1 mai 1978 A
Iraq.....	5 sept 1979 A
Irlande.....	27 oct 1981 A
Islande.....	28 juil 1980 A
Israël	31 déc 1979 A
Jamaïque	9 avr 1979 A
Jordanie.....	5 avr 1977 A
Koweït	28 déc 1978 A
Libéria.....	19 nov 1979 A
Libye.....	13 sept 1976 A
Malaisie	12 avr 1982 A
Maldives	25 févr 1980 A
Malte.....	23 avr 1979 A
Maroc ⁶	25 juil 1980 A
Mexique.....	19 déc 1980 A
Myanmar.....	29 janv 1980 A
Népal.....	31 janv 1979 A
Nicaragua.....	17 mars 1982 A
Norvège	8 août 1977 A
Nouvelle-Zélande	15 août 1978 A
Oman	22 mai 1981 A
Pakistan.....	23 janv 1981 A

<i>Participant²</i>	<i>Acceptation(A)</i>
Panama.....	22 juin 1977 A
Pays-Bas (Royaume des) ⁷	19 juil 1977 A
Pérou.....	21 janv 1980 A
Philippines	17 nov 1981 A
Pologne	13 févr 1979 A
Portugal.....	3 mars 1980 A
Qatar	19 mai 1977 A
République de Corée	19 sept 1978 A
République-Unie de Tanzanie	23 avr 1979 A
Roumanie.....	25 juil 1977 A
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ⁸	22 févr 1980 A
Sainte-Lucie.....	10 avr 1980 A
Saint-Vincent-et-les Grenadines.....	29 avr 1981 A
Seychelles	13 juin 1978 A
Singapour.....	15 juin 1979 A
Sri Lanka.....	12 juil 1977 A
Suède	23 mars 1977 A
Suisse.....	22 mai 1981 A
Suriname.....	11 avr 1979 A
Thaïlande	20 févr 1981 A
Tunisie	1 août 1979 A
Uruguay	17 déc 1980 A

Notes:

¹ Les amendements à l'article 51 ont été enregistrés le 28 juillet 1982, sous le n ° 4214.

² L'ex-Yougoslavie avait accepté les amendements le 4 août 1980. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ La République démocratique allemande avait déposé son instrument d'acceptation desdits amendements le 29 novembre 1977. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Voir aussi note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Eu égard à ladite réserve, le Gouvernement israélien, dans une communication reçue par le Secrétaire général le 25 juillet 1980 a déclaré ce qui suit :

L'instrument déposé par le Gouvernement des Émirats arabes unis contient une déclaration de caractère politique au sujet d'Israël. De l'avis du Gouvernement israélien, ce n'est pas là la

place de proclamations politiques de ce genre, qui sont d'ailleurs en contradiction flagrante avec les principes, les buts et objectifs de l'Organisation. La déclaration du Gouvernement des Émirats arabes unis ne peut en aucune manière modifier les obligations qui incombent à Bahreïn en vertu du droit international général ou de traités particuliers.

Quant au fond de la question, le Gouvernement israélien adoptera envers le Gouvernement des Émirats arabes unis une attitude de complète réciprocité.

⁶ Avec la même déclaration que celle formulée à l'égard de la Convention relative à la création d'une organisation maritime consultative intergouvernementale.

⁷ Pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Voir aussi note 1 sous "Pays-Bas" concernant Aruba/Antilles néerlandaises dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁸ 22 février 1980 : acceptation des amendements sauf ceux relatifs à l'article 51 de la Convention.

Dans une communication accompagnant l'instrument d'acceptation, le Gouvernement du Royaume-Uni a stipulé ce qui suit :

Bien que le présent instrument ne contienne pas les amendements à l'article 51 et qu'il ne doive pas, de ce fait, être compté au nombre des acceptations requises pour l'entrée en vigueur de ces amendements, [le Secrétaire d'État] tient à informer [le Secrétaire général] par la présente, par souci de

clarification, que le Gouvernement du Royaume-Uni ne souhaite pas faire une "déclaration" de non-acceptation au sens des dispositions à l'article 51 lorsque ceux-ci entreront en vigueur à l'égard de tous les membres de l'OMCI. 28 septembre 1981 : acceptation des amendements à l'article 51.